

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

CHAMP D'ACTIVITÉS

1 Définition

Le titulaire de la mention complémentaire *transporteur fluvial* est capable d'organiser, avec son propre matériel, la mise en œuvre des transports de marchandises ou de passagers, par voie fluviale, ou de participer, avec efficacité, au sein d'une entreprise, et sous le contrôle d'un responsable de l'exploitation des transports, à la mise en œuvre des transports de marchandises intégrés à des chaînes logistiques complexes ou de passagers.

2 Contexte professionnel

2.1 Emplois concernés

Les évolutions des activités de transport fluvial liées à l'internationalisation de l'économie et au marché européen, aux changements technologiques, à l'avènement de la libéralisation de l'affrètement, au développement du transport fluvial de passagers et aux modifications des contraintes réglementaires, affectent les emplois correspondants. Ces emplois nécessitent polyvalence et adaptabilité.

D'une manière générale, le titulaire de la mention complémentaire *transporteur fluvial* a vocation à accéder à l'ensemble des emplois qualifiés, embarqués ou non, de la branche professionnelle de transporteur fluvial :

- soit à la tête d'une entreprise artisanale de transport fluvial de marchandises ou de passagers,
- soit en tant que responsable d'une unité de production dans un armement fluvial de transport de marchandises ou de passagers.

2.2 Types d'entreprises

L'activité s'exerce, principalement, dans :

- les entreprises de transport de marchandises par voie fluviale, artisanales, industrielles, pour compte d'autrui, à vocation locale, nationale ou européenne ;
- les structures de regroupement des entreprises artisanales de transport fluvial de marchandises ;
- les entreprises de location de moyens de poussage industriel avec équipage ;
- les entreprises de transport de passagers par voie fluviale avec ou sans restauration et avec ou sans hébergement à bord.

2.3 Environnement de l'emploi

L'environnement de l'emploi doit prendre en compte de manière interdépendante et au même niveau, les paramètres suivants :

- les lois et réglementations,
- les exigences des donneurs d'ordre,
- les caractéristiques des trafics et des voies navigables,
- les contraintes inhérentes à l'exploitation,
- la recherche de la rentabilité,
- la sécurité des passagers ou des marchandises transportées,
- la démarche qualité et la satisfaction de la clientèle.

Le transporteur fluvial exerce son activité dans un environnement lié à la taille de l'entreprise et à la nature de ses prestations :

- en tant que chef d'entreprise artisanale de transport fluvial de marchandises, il est responsable de la gestion, de la rentabilité et de l'exploitation technique de l'entreprise ;
- dans une petite ou moyenne entreprise, une structure de regroupement d'entreprises artisanales ou un armement industriel, il est responsable de la gestion et de l'exploitation d'unités engagées sur des transports de marchandises ou de passagers.

Dans tous les cas également, pour réaliser ses activités, il veille à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'au respect de la réglementation.

D'une façon générale, la connaissance du vocabulaire technique et commercial du secteur des activités fluviales est indispensable en français et souhaitable dans une ou plusieurs langues vivantes étrangères pour exercer ces activités à l'international.

3 Délimitation et pondération des activités

Le transporteur fluvial intervient principalement en synergie avec l'ensemble de ses partenaires internes et externes, au niveau des fonctions suivantes :

- gestion administrative, financière et commerciale
- gestion des moyens humains et techniques
- gestion des risques et de la sécurité.

FONCTION : GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET COMMERCIALE

TÂCHES

- Respect de la réglementation commerciale (droit des sociétés, des contrats, droit européen)
- Prise en compte des caractéristiques du marché des transports fluviaux en Europe
- Organisation de la recherche de clientèle
- Conciliation des besoins de la clientèle et des caractéristiques des transports fluviaux
- Rédaction des documents administratifs et commerciaux
- Choix des partenaires commerciaux français et étrangers
- Choix et proposition d'investissements
- Respect des procédures comptables et de la gestion financière
- Maîtrise des coûts de revient et fixation des prix de vente
- Prise en compte et amélioration constante de l'image de marque de l'entreprise (notion de qualité, gestion des incidents de parcours, traitement des anomalies, des accidents)

CONDITIONS D'EXERCICE

1. Moyens et ressources

- **Données – informations**
 - Recueil des lois et règlements
 - Contrats-types
 - Revues professionnelles
 - Documents administratifs, comptables et commerciaux
 - Procédures
 - Bases de données
- **Équipements**
 - Matériel fluvial
 - Moyens de communication informatiques et télématiques
 - Aides à la navigation (radars, système de positionnement par satellite...)
 - Équipements techniques de restauration et d'hébergement
- **Liaisons-relations**
 - Relation avec les services administratifs de l'entreprise
 - Relation avec les organismes professionnels
 - Relation avec les établissements financiers
 - Relation avec les clients (donneurs d'ordres, mandataires, intermédiaires)

2. Autonomie

Autonomie dans la gestion administrative, financière et commerciale du matériel fluvial dans la limite des réglementations en vigueur et des demandes des donneurs d'ordres

RÉSULTATS ATTENDUS

- Satisfaction de la clientèle pour la prestation exécutée
- Respect des objectifs de qualité
- Respect de toutes les réglementations et procédures
- Rentabilité de l'entreprise
- Valorisation de l'entreprise

FONCTION : GESTION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES
--

TÂCHES

- Maîtrise des techniques de navigation fluviale
- Application des règlements techniques
- Calcul du tonnage embarqué
- Respect des programmes et traitement des anomalies et incidents de parcours
- Tenue des documents de bord et renseignements des documents administratifs liés à la fonction
- Répartition des tâches du personnel navigant
- Évaluation des compétences professionnelles des membres de l'équipage matelots et organisation et suivi de leur formation
- Maintenance du bateau et des équipements
- Communication avec les gestionnaires de réseaux
- Application de la législation sociale

CONDITIONS D'EXERCICE

1. Moyens et ressources

- **Données – informations**
 - Règlements généraux et particuliers de police (RGP)
 - Documents de bord
 - Normes d'exploitation technique et règlements de visite du bateau
 - Conventions collectives et législation sociale
 - Procédures d'exploitation
 - Systèmes d'information des services de navigation (avis à la batellerie...)
- **Équipements**
 - Matériel fluvial
 - Moyens de communication informatiques et télématiques
 - Aides à la navigation (radars, système de positionnement par satellite...)
 - Équipements techniques de restauration et d'hébergement
- **Liaisons – relations**
 - avec les organismes sociaux
 - avec les organismes professionnels
 - avec les chantiers navals et les services techniques des entreprises
 - avec les experts et les commissions de surveillance
 - avec les services gestionnaires de réseaux

2. Autonomie

Autonomie dans la gestion des moyens humains et techniques dans la limite des réglementations en vigueur et des demandes des donneurs d'ordres

RÉSULTATS ATTENDUS

- Optimisation des moyens humains et techniques
- Respect des normes et réglementations quelles que soient les conditions de navigation

FONCTION : GESTION DES RISQUES ET DE LA SÉCURITÉ

TÂCHES

- Contrôle des dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables en matière de navigation sur les voies navigables
- Application du droit des assurances propres à la navigation fluviale et connaissance des règles civiles et pénales de responsabilité
- Réglementation du transport des matières dangereuses
- Réglementation de la sécurité des passagers et suivi en cours de transport
- Contrôle des opérations d'embarquement et de débarquement des marchandises et/ou des passagers
- Respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement
- Organisation des exercices de prévention des risques
- Administration des premiers secours

CONDITIONS D'EXERCICE

1. Moyens et ressources

- **Données – informations**

- Réglementation du transport des matières dangereuses (accord européen relatif au transport de matières dangereuses par voies navigables intérieures, dite ADNR)
- Réglementation nationale et internationale du transport des passagers
- Procédure Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement
- Polices et avenants d'assurances du transporteur
- Documents relatifs à la responsabilité du transporteur
- Règlement intérieur et consignes en cas d'incendie
- Systèmes d'information des services de navigation (avis à la batellerie...)
- Procédures d'alertes

- **Équipements**

- Matériel fluvial
- Moyens de communication informatiques et télématiques
- Aides à la navigation (radars, système de positionnement par satellite...)
- Équipements techniques de restauration et d'hébergement
- Équipements de sécurité et de secours

- **Liaisons – relations**

- Relations avec les services techniques de l'entreprise
- Relations avec les services de sécurité et d'urgence
- Relations avec les autorités compétentes (autorités portuaires, police, gendarmerie...)
- Relations avec les organismes sociaux

2. Autonomie

Autonomie dans la gestion de la sécurité des personnes et des marchandises et dans l'organisation des premiers secours

RÉSULTATS ATTENDUS

- Atteinte des objectifs de sécurité et de qualité du transport et sûreté du transport fluvial
- Respect des réglementations de sécurité et d'environnement

MISE EN RELATION DES RÉFÉRENTIELS DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET DE CERTIFICATION

Référentiel des activités professionnelles

Champ d'intervention

Le titulaire de la mention complémentaire organise avec son propre matériel, ou participe, sous le contrôle d'un responsable de l'exploitation des transports, à la mise en œuvre des transports de marchandises ou de passagers.

Référentiel de certification

Compétence globale

Le titulaire de la mention complémentaire "transporteur fluvial" assure la navigation, organise les transferts et gère l'entreprise ou l'unité de production.

Activités principales

Compétences professionnelles

Compétences terminales

C 1. Mise en œuvre du transport fluvial

- Organisation de la recherche de clientèle
- Rédaction de documents administratifs et commerciaux
- Fixation des prix de vente
- Calcul du tonnage embarqué
- Communication avec les gestionnaires de réseaux
- Tenue des documents de bord

- C11 Organiser un transport
- C12 Établir le contrat de transport
- C13 Exécuter un transport
- C14 Établir les documents de transport
- C15 Effectuer la facturation et suivre le recouvrement des créances

C 2. Gestion de l'entreprise de transport

- Choix et propositions d'investissements
- Respect des procédures comptables et de la gestion financière
- Maîtrise des coûts de revient
- Prise en compte de l'image de marque de l'entreprise
- Évaluation des compétences professionnelles des membres de l'équipage et suivi de leur formation
- Application de la législation sociale

- C21 Gérer l'entreprise ou l'unité de production au plan financier
- C22 Gérer l'entreprise ou l'unité de production au plan commercial
- C23 Gérer l'entreprise ou l'unité de production au plan social

C 3. Maîtriser l'outil de transport

- Maîtrise des techniques de navigation
- Maintenance du bateau et des équipements
- Organisation des exercices de prévention des risques
- Respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement

- C31 Identifier et utiliser les techniques de navigation
- C32 Assurer la maintenance du matériel
- C33 Assurer la sécurité
- C34 Prendre en compte la protection de l'environnement